Compte-rendu

Conseil municipal du 06 février 2019

Séance n°2

L'an deux mille dix-huit, le 6 février 2019, le Conseil Municipal de Montmoreau, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle Henry Dunant, sous la présidence du Maire, Monsieur Jean-Michel BOLVIN.

Date de convocation : 01/02/2019
Nombre de membres en exercice: 57

Présents : Monsieur AUPY Aurélien, Madame BENIGNE Andrée, Monsieur BERTHAUD Laurent, Madame BLANLOEUIL Dominique, Monsieur BOLVIN Jean-Michel, Monsieur BRUNO Thierry, Madame CAILLETEAU Muriel, Monsieur CAZADIEU Maurice, Monsieur CHAUMET Jean-Claude, Monsieur COMBAUD Dominique, Monsieur DESCHAMPS Jack, Monsieur ELUERD Roland, Monsieur FUSILLIER Serge, Monsieur GAMAIN Serge, Madame GAVOILLE Dany, Monsieur GIRAUD Raymond, Monsieur GUERIN Jean Didier, Monsieur HERBRETEAU Bernard, Madame HOLLEMAERT Catherine, Madame HUGUET Myriam, Monsieur LABBE Hervé, Madame LABROUSSE Christine, Monsieur LABROUSSE Jean-Michel, Monsieur LAPORTE Jean-Paul, Monsieur LATUILLERIE Bernard, Monsieur MANDOU Robert, Madame ROUSSEAU Carole, Monsieur MICHELET Jacki Philippe, Monsieur NEDELEC Michel, Monsieur PAUL-HAZARD Michel, Madame PIVETEAU Béatrice, Monsieur PUYDOYEUX Jean-Jacques, Monsieur RENAUD Frédéric, Monsieur SALLEE Patrick, Madame SAUDOUX Maryse, Monsieur SIMONNET Didier, Madame STANWELL Faith, Monsieur VIGIER Pascal, Monsieur VINET Daniel

Pouvoirs: Madame BARBEREAU Anaïs a donné pouvoir à Monsieur CAZADIEU Maurice
Monsieur CAILLON Jean-Claude a donné pouvoir ‡ Monsieur BOLVIN Jean-Michel
Monsieur SEGUIN Loïc a donné pouvoir à Monsieur PUYDOYEUX Jean-Jacques

Absents excusés : Madame BARBEREAU Anaïs, Madame BOUTRAIS-THUILLE Brigitte, Monsieur CAILLON Jean-Claude, Monsieur CROCHET Didier, Madame DARDILLAC Mireille, Madame GODREAU Sandrine, Madame HERAUD Murielle, Madame LAGOURDETTE Florence, Madame MOREAU Lysiane, Monsieur SEGUIN Loïc, Madame TALLE Maryse

Absents : Monsieur BRIDONNEAU Frédéric, Monsieur FROUGIER Vincent, Monsieur GUERIN Raymond, Monsieur PARNAUDEAU Christophe, Madame POUPET Pauline, Madame POZZA Monique, Madame VRILLAUD Bernadette

Secrétaire de séance : VINET Daniel

Approbation à l'unanimité du compte-rendu du Conseil Municipal du 09/01/2018

FINANCES

1. Autorisation d'engagement de dépenses d'investissement préalable au vote du budget

Pour à l'unanimité

Monsieur le Maire rappelle que préalablement au vote du budget primitif 2019, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2018.

Il ajoute que le Conseil Municipal peut, sur délibération et en vertu de l'article L 1612-1 du CGCT autoriser le Maire à mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2019.

Monsieur le Maire demande ainsi au Conseil l'autorisation de mandater les dépenses d'investissement suivantes, avant le vote du budget primitif 2019 :

- Frais de bornage – Extension cimetière de St-Amant : *842.76€ TTC*

- Achat d'un tracteur, d'une banqueteuse et d'un relevage avant

(article 21571 OPNI)
Entreprise SEMAC : Achat d'un tracteur CLAAS Nexos de 2011 : 19 000€ HT
Reprise du tracteur MASSEY 4225 : 15 000€ HT
→ Soit un coût final pour la commune de 4 000€ HT

- Achat d'un sécateur électrique :

Facture ABMC 648.72€ TTC
Article 2158, opération 368

- Travaux d'électricité-salle des archives :

Frédéric BETHUNE 5 525.63€
Article 2313, OPNI

- Rampe handicapé – Eglise de St-Eutrope :

En avril 2018, des travaux d'aménagement d'une rampe pour un accès aux handicapés à l'église de St-Eutrope ont été commandés par Jean-Paul LAPORTE à l'entreprise Michel DEGUIL. Un devis de 3 180€ avait alors été signé.
Cette somme a été inscrite en Reste à réaliser (= dépense engagée (devis signé) mais non mandatée au 31 décembre de l'exercice), les travaux ayant été réalisés, mais la facture non reçue.
M. DEGUIL a transmis sa facture courant janvier, pour un montant supérieur au devis, soit 3 348€. Cette différence vient du fait que la surface de dallage est passée de 14 à 16m².
Article 21318, opération 395

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'autoriser Monsieur le Maire à engager puis mandater ces dépenses d'investissement**
- **D'ouvrir les crédits nécessaires**

2. Acquisition de terrain pour l'extension du cimetière de St-Amant

Pour à l'unanimité

Monsieur le Maire informe le Conseil que Madame PIVETEAU souhaite donner du terrain lui appartenant afin que la commune puisse réaliser l'extension du cimetière de St-Amant.

Il s'agit d'une bande de 6 mètres à l'arrière du cimetière, prise sur les parcelles cadastrées quartier 294, préfixe D, numéros 686 et 398.

Monsieur le Maire propose au Conseil que la commune prenne à sa charge les frais de bornage du terrain.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **que les frais de bornage seront à la charge de la commune**
- **que le bornage sera réalisé par Mr RALLION, géomètre**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférant à ce dossier.**

4. Demande de subventions pour l'aménagement des places de St-Eutrope

Pour à l'unanimité

Monsieur le Maire demande au Conseil de se prononcer sur le principe de solliciter des subventions auprès de la Région et du Département afin de réaliser les aménagements des places de l'église et de la liberté et de la rue de l'Eglise à St-Eutrope (DETR, DSIL, amendes de police et schéma du bâti).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'autoriser Mr le Maire à solliciter ces subventions.

5. Vente de matériel

Pour à l'unanimité

Monsieur le Maire informe le conseil avoir reçu 2 propositions d'acquisition de matériel appartenant à la commune :

- Epareuse KUHN 47-34

Monsieur Thomas JEANNEAU, gérant du GAEC de NOUGERIDE à NONAC souhaite faire l'acquisition de l'épareuse KUHN avec fixations tracteur pour la somme de 3 500€.

- Fourgon RENAULT Master CF-329-ZW

Monsieur le Maire informe le conseil que Monsieur Kévin ROTURIER souhaite faire l'acquisition du fourgon RENAULT MASTER immatriculé CF-329-ZW pour la somme de 300€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la vente de ce matériel aux personnes mentionnées.

6. Demande de subvention auprès du Département dans le cadre d'une résidence d'artistes

Pour à l'unanimité

Monsieur le Maire présente au conseil le projet de résidence d'artistes du groupe Cum Jubilo.
Ce groupe proposerait les animations suivantes du 06 au 09 mai 2019 : intervention au collège, conférence au cinéma, concert à l'église.

Le budget prévisionnel est le suivant :

CHARGES		RECETTES	
Cachets artistes	3 000 €	Billeterie	2 000 €
Frais divers	1 000 €	Subvention commune	1 000 €
		Subvention Département	1 000 €
TOTAL	**4 000 €**	**TOTAL**	**4 000 €**

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur ce projet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **de valider le projet de résidence d'artistes du groupe Cum Jubilo**
- **de valider le budget prévisionnel du projet**
- **d'inscrire au budget les crédits nécessaires à l'opération**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Département.**

7. Non-remboursement de la caution du logement 18 avenue de l'Aquitaine

Pour à l'unanimité

Monsieur le Maire informe que la locataire du logement 18 avenue de l'Aquitaine, Madame KENNY, étant décédée, le logement a été rendu.

L'état des lieux a souligné de nombreux dommages. Des réparations ont dû être réalisées pour plus de 1000€.

Par conséquent, Monsieur le Maire suggère au conseil de ne pas reverser la caution de 420€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de ne pas reverser la caution du logement aux enfants de Mme KENNY.

8. Demande de subvention exceptionnelle : AJM Athlétisme

Pour à l'unanimité

Monsieur le Maire rappelle que lors du conseil du 09/01/2019, le conseil avait approuvé sur le principe l'attribution d'une subvention à l'AJM Athlétisme dans le cadre de l'organisation des 1/4 de finales du championnat de cross. Afin d'en définir le montant, le conseil avait souhaité obtenir le budget prévisionnel de la manifestation.

M. DESBROSSE a communiqué le budget prévisionnel demandé.

Monsieur le Maire propose au Conseil de se prononcer sur le montant de la subvention exceptionnelle à allouer à l'AJM Athlétisme.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'allouer une subvention exceptionnelle de 500€ à l'AJM Athlétisme.

9. Modalités de prise en charge financière de la destruction des nids de frelons asiatiques

Pour à l'unanimité

Face au caractère invasif du frelon asiatique et aux risques qui affectent tant la santé publique que l'économie apicole et l'environnement, Monsieur le Maire propose au Conseil de soutenir financièrement la destruction des nids et d'en définir les modalités.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de participer financièrement à la destruction des nids de frelons asiatiques selon les modalités suivantes :

- **Montant de l'aide : forfait de 50€**
- **Période d'éligibilité de destruction des nids : du 01/06 au 15/10 de l'année en cours**
- **Vérification sur site du nid par un élu ou un agent communal**
- **Présentation avant le 01/12 de l'année en cours d'une facture acquittée d'un professionnel agréé**

10. Approbation du rapport de la CLECT du 24/01/2019 concernant la revoyure des AC

Pour à l'unanimité

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté de Communes (CdC) Lavalette Tude Dronne s'est réunie le 24 janvier 2019 afin de se prononcer les scénarii de revoyure des AC.

Cette revoyure n'est pas liée à un transfert de Charges induit par le transfert d'une nouvelle compétence.

Les rapports de CLECT doivent être approuvés par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 II du code général des collectivités territoriales, soit deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Monsieur le Maire présente le rapport de la CLECT du 24 janvier 2019 et invite le Conseil Municipal à se prononcer sur ce rapport.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité le rapport de la CLECT du 24 janvier 2019.

11. Choix d'un scénario de revoyure des attributions de compensation

Pour à l'unanimité

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la CdC a engagé depuis plusieurs mois une procédure de revoyure des Attributions de Compensation.

Cette procédure vise un double objectif :

-aboutir à une équité dans le financement des compétences par les Communes via les Attributions de Compensation,

-permettre à la CdC de financer ses compétences.

Cette revoyure des AC n'est pas liée pas un transfert de charges liée à un transfert ou une restitution de compétence.

Il s'agit d'une revoyure libre, dont les cadres juridique sont les suivants :

-soit une revoyure libre dans le cadre de l'article 1609 Nonies C V 1 bis du Code Général des Impôts (CGI) qui indique que « le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges ».

-soit une revoyure libre dans le cadre de l'article 1609 Nonies C V 5 1 bis du Code Général des Impôts (CGI) qui indique qu' uniquement les trois premières années d'existence du nouvel établissement public de coopération intercommunale par délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale statuant à la majorité des deux tiers , les AC peuvent être revues. Dans ce dernier cas, la révision ne peut pas avoir pour effet de minorer ou de majorer l'attribution de compensation de plus de 30 % de son montant, représentant au plus 5 % des recettes réelles de fonctionnement de la commune intéressée l'année précédant la révision ;
A l'issue du travail engagée depuis plusieurs mois, une de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté de Communes (CdC) Lavalette Tude Dronne s'est réunie le 24 janvier 2019 afin de se prononcer les scénarii de revoyure des AC.

Deux scénarii ont été présentés :

-Un scénario n° 1 (méthode n°1 dans le rapport de la CLECT) qui nécessite de recueillir l'accord de chaque concernée (article 1609 Nonies C V 1 bis du Code Général des Impôts) quant à la modification de son AC ainsi induite par ce scénario,

-Un scénario n° 2 (méthode n°1 dans le rapport de la CLECT) qui peut être voté sans l'accord de la commune concernée (article 1609 Nonies C VI 5 1bis du Code Général des Impôts), étant entendu que la réglementation indique que pour chaque commune, l'AC revue doit pas à la fois :

-Faire varier de 30 % l'AC actuelle de la Commune

-Ne doit pas aboutir à une évolution de l'AC supérieure à 5 % des recettes réelles de la Commune en année précédant la révision.

Monsieur le Maire invite le Conseil Communautaire à se prononcer sur l'un de ces deux scenarii.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de se prononcer en faveur du scénario n°2.

12. Demande d'aménagement de trottoir – Rue Parisienne

Contre à l'unanimité

Monsieur le Maire informe le conseil de la demande de M. Yohan FRUIT, demeurant au 13 Grand'Rue.

Ce dernier, stationnant sa moto dans un local débouchant sur la rue Parisienne, souhaite que la commune aménage le trottoir avec un bateau afin de faciliter la sortie de sa moto et d'empêcher le stationnement des véhicules devant cette sortie.

Monsieur le Maire précise que la commune n'est pas légalement dans l'obligation demande au conseil de se prononcer sur cette requête.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de ne pas réaliser les travaux d'aménagement de trottoirs demandés par M. FRUIT.
Cependant, la commune ayant le projet de réaménagement de la rue Parisienne, sa demande sera réétudiée ultérieurement.

13. Participation financière pour le financement de l'assainissement collectif (PAC)

Pour à l'unanimité

Monsieur le Maire informe le conseil que le service assainissement a récemment reçu 4 demandes de nouveaux raccordements au réseau d'assainissement collectif.

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2012, le conseil municipal de Montmoreau-Saint-Cybard avait décidé d'instaurer une participation pour le financement de l'assainissement collectif (PAC) selon les modalités suivantes (article L.1331-7 du code de la santé publique) :

- Pour les constructions nouvelles : le montant de la P.A.C était fixé à 1 500.00 €/logement.
- Pour les constructions existantes, 2 possibilités :

-Le conseil municipal décide de ne pas instaurer de participation pour le financement de l'assainissement collectif (PAC) à la charge des propriétaires de constructions existantes soumises à l'obligation de raccordement lors de la mise en place d'un réseau.

-Conformément à l'article L.1331-7 du Code de la Santé Publique qui lui donne la possibilité, le conseil municipal décide d'instaurer, à la charge des propriétaires de constructions existantes soumises à l'obligation de raccordement, une PAC de 1 500€/logement.

La commission Assainissement réunie le 30 janvier a émis l'avis suivant : une PAC de 1500€/logement neuf ou existant.

Monsieur le Maire demande au conseil de se prononcer sur l'instauration d'une PAC sur la commune nouvelle et sur ses modalités.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'instaurer une PAC de 1500€/logement, neuf ou existant.

14. BA Assainissement collectif : Demande d'annulation de dette

Pour à l'unanimité

Monsieur le Maire informe le conseil que les services du Département ont alerté le service assainissement collectif sur la situation précaire de Mr *********, domicilié *******.

Il ne peut s'acquitter de sa facture d'assainissement 2018 sur consommation 2017 de 188.10€ (facture n°374, abonné n°1017).

Un dossier de surendettement vient d'être déposé et la Banque de France a procédé à une mesure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire.

Le Département souligne que Mr ********* n'a plus de droits au chômage et bénéficie de l'Allocation de Solidarité Spécifique. Sa compagne est engagée dans un accompagnement avec la garantie jeunes. Ils ont un enfant à leur charge et 2 enfants en droit de visite.

La commission assainissement réunie le 30/01/19 a émis un avis favorable pour l'annulation de cette dette.

Monsieur le Maire demande au Conseil de se prononcer sur cette demande.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'annuler la dette de Mr ****** de 188.10€.**

15. Annulation de la candidature de la commune à la présidence des COPILs Natura 2000 Vallée de la Tude et Côteaux du Montmorélien

Pour à l'unanimité

Monsieur le Maire rappelle que lors de sa séance du 05/12/2018, le Conseil avait porté la commune candidate à la présidence des Copils Nature 2000 Vallée de la Tude et Côteaux du Montmorélien auprès de la DDT.

Suite à cela, la DDT a souhaité présenter les enjeux d'une telle candidature à Bernard HERBRETEAU, Jean-Jacques PUYDOYEUX (qui s'étaient portés représentants) et Jean-Paul LAPORTE, responsable de la commission environnement.

Il s'avère que cette candidature nécessite du temps, du personnel qualifié et une participation financière de la commune.

Monsieur le Maire précise que si la commune ne se porte pas candidate, c'est le Préfet qui assurera la fonction de président des Copils Natura 2000 et les missions qui en découlent.

Monsieur le Maire propose au Conseil de retirer la candidature de la commune pour la présidence de ces 2 Copils.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité de retirer la candidature de la commune pour la présidence des Copils Natura 2000 Vallée de la Tude et Côteaux du Montmorélien.

QUESTIONS DIVERSES

A. Installation des panneaux « village fleuri » aux entrées Nord et Sud de Montmoreau

Le 25 janvier dernier a eu lieu à Champniers la remise du label régional (nouvelle Aquitaine) village fleuri pour St-Amant. Etaient présents M. le Maire, Jean-Claude CAILLON et Bernard HERBRETEAU.

Monsieur le Maire propose d'installer les panneaux « village fleuri » aux entrées Nord et Sud de Montmoreau, sur la RD674. Le Conseil approuve.

B. Point sur le plan de gestion des espaces verts communaux

Monsieur LAPORTE informe suivre avec Messieurs CAILLON et HERBRETEAU une formation en partenariat avec la CDC sur la gestion des espaces verts communaux.
Cette formation a pour objectif de rendre autonome les participants en leur permettant de :

- S'approprier la méthodologie de mise en place d'un plan de gestion
- Etablir un document écrit de référence comprenant :
    - o Un inventaire de surface, natures de surfaces, temps passé
    - o Une cartographie de sa commune indiquant tous les sites entretenus
    - o Une classification cartographiée des sites
    - o Un guide d'entretien
    - o Une liste de préconisations à mettre en place (méthodes alternatives, techniques de gestion différenciée, actions de communication, acquisition de matériel…)
    - o Planning de réalisation

Monsieur le Maire souhaite que ce plan de gestion soit appliqué également sur les territoires d'Aignes et St-Laurent. Il ajoute que ce projet rentre dans l'objectif d'obtention du label « village fleuri » à l'échelle de la commune nouvelle.

Monsieur le Maire sollicite ainsi un élu d'Aignes et un élu de St-Laurent pour intégrer ce projet.
Aucun élu n'a répondu favorablement.

Fin de la séance à 22h